



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS N^o 470-2023 à 479-2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE les règlements n^{os} 470-2023 à 479-2023, *CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1), À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2), LES PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3), L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4), LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5), L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6), LE PATRIMOINE ET LA CULTURE (PARTIE 7), LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8), LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9), LE CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)*, ont été adoptés de la façon suivante :

Avis de motion : 22 novembre 2023
Dépôt du règlement : 22 novembre 2023
Adoption : 12 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

Lesdits règlements sont présentement affichés au bureau de chacune des municipalités du territoire et au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi qu'à la section règlements de son site internet : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>.

Les présents règlements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Fait à Sainte-Adèle, le 20 décembre 2023.

Philippe Leclerc
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'assemblée publique de consultation, à l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la municipalité, conformément au règlement 485-2020

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22 décembre 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et Greffière-trésorière